

# Dynamique de développement de l'agriculture biologique : structuration des filières bio



Dans le cadre du plan de développement « Agriculture biologique : Horizon 2012 », un **fonds de structuration des filières, baptisé « Avenir Bio »**, doté de 3 millions d'euros par an pendant 5 ans a été créé. Sa gestion est confiée à l'Agence Bio.

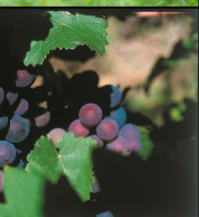


**Les objectifs du fonds sont de déclencher et de soutenir des initiatives en vue de :**

- développer une offre de produits biologiques pour satisfaire les demandes des consommateurs exprimées dans tous les circuits de distribution ainsi que dans la restauration collective en particulier par :
  - ◇ des conversions à l'agriculture biologique,
  - ◇ la diversification des produits.
- créer des économies d'échelle et optimiser les circuits de collecte ou de transformation pour permettre une maîtrise de prix favorable aux consommateurs et aux différents responsables des achats, ainsi qu'une juste rémunération des producteurs ;
- amener ainsi un développement le plus harmonieux possible de l'offre et de la demande de produits biologiques en France avec des engagements réciproques, sur plusieurs années, des opérateurs pour sécuriser à la fois les débouchés pour les producteurs et les approvisionnements pour les transformateurs et les distributeurs, dans l'intérêt des consommateurs.



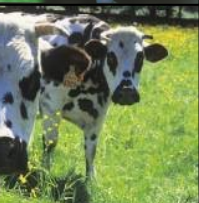
**Cinq appels à projets ont été lancés en 2008, 2009 et 2010.**



Les aides du **fonds de structuration des filières** sont destinées à donner plus d'impact et d'amplitude à des projets d'envergure nationale ou suprarégionale et/ou présentant un caractère pilote et très innovant pour le développement l'agriculture biologique.

Ce fonds a vocation à compléter les dispositifs existants :

- ◇ le fonds d'intervention stratégique des industries agroalimentaires (FISIAA),
- ◇ les crédits des collectivités territoriales,
- ◇ les crédits d'animation gérés par les directions régionales en charge de l'agriculture,
- ◇ les crédits de FranceAgriMer,
- ◇ les crédits alloués par les agences de l'eau.



**Les porteurs de projets susceptibles d'être bénéficiaires du fond peuvent être :**

- France : PME ou entreprises intermédiaires (les caractéristiques des entreprises bénéficiaires sont décrites dans l'appel à projet qui peut être consulté sur le site de l'agence bio rubrique "Actualités"),
- des organisations de producteurs reconnues,
- des associations à caractère interprofessionnel spécialisées dans l'agriculture biologique, structures professionnelles fédérant des entreprises ou organisations économiques dans le cadre de projets spécifiques.



### Un exemple de synergie Région / Avenir Bio pour la structuration des filières

L'Aquitaine, première Région de France à avoir mis en place un fonds de structuration amont aval des filières biologiques, est fortement engagée pour le développement de l'agriculture biologique.

Dès 2007, un fonds de structuration des filières biologiques a été proposé aux entreprises actives dans le secteur biologique. En 2009-2010, le montant annuel des aides à la structuration des filières s'élève à 400 000 € et les objectifs sont les mêmes que ceux du Fonds de structuration des filière biologiques géré par l'Agence BIO. Les initiatives bénéficiaires présentent un caractère interrégional et concernent le Sud-ouest. Après quatre ans de mise en œuvre l'enveloppe est sans cesse renforcée avec un nombre de porteurs de projets en hausse.

Cf. programme des assises.



De plus en plus nombreux en France, entreprises, groupements et associations de producteurs s'engagent dans la structuration de filières, longues ou courtes. Ces démarches sont avant tout fondées sur le dialogue et le respect mutuel. Elles allient compétence et engagement. Ces valeurs sont essentielles pour assurer la viabilité des programmes d'actions.

Ceux-ci se traduisent par :

- la mise au point d'une stratégie commune de développement avec un programme global d'actions cohérentes ;
- des actions d'appui technico-économiques en vue d'encourager et d'accompagner la conversion d'exploitation au mode de production biologique ;
- des investissements matériels pour augmenter les capacités de stockage, optimiser les processus de transformation et améliorer la qualité des produits tout au long de la filière en cas de besoin ;
- des démarches de planification pour assurer des mises en culture en fonction des besoins des acheteurs et réciproquement, en tenant compte des spécificités du métier de producteur, avec une grande diversité de produits liés à la rotation des cultures à valoriser ;
- des initiatives pour réduire les frais logistiques, en particulier de transport ;
- des relations contractuelles de plus en plus fortes et durables, fondées sur la transparence et privilégiant le principe d'équité

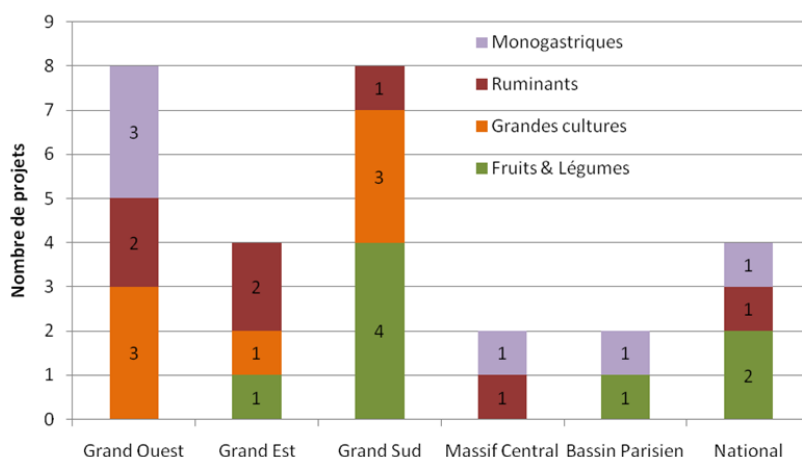
Au fil des années l'impact des programmes d'actions sera de plus en plus visible.

Dans le cadre du Fonds « Avenir Bio » :

◇ **28 programmes d'actions** sont d'ores et déjà soutenus au titre des années 2008 et 2009. Ils concernent les fruits et légumes, le secteur laitier, la viande bovine et ovine, les filières monogastriques (poules pondeuses et porcines), la filière céréalière en lien avec le développement des surfaces destinées à l'alimentation animale et humaine (panification) ;

◇ **76 bénéficiaires d'aide directe** du Fonds Avenir Bio en 2008 et 2009.

**Répartition des programmes d'action par filière et par zone géographique pour les 4 premiers appels à projet (2008-2009)**



Les autres filières, en particulier celle du lait et des produits laitiers biologiques, se structurent aussi de plus en plus, avec un engagement croissant des entreprises de collecte et de transformation vis-à-vis des producteurs.

Les programmes d'actions reflètent les spécificités de chaque secteur.